



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : risques naturels

Question écrite n° 10727

Texte de la question

M Jose Rossi appelle l'attention de M le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur les graves conséquences des cyclones qui ravagent régulièrement certains départements et territoires d'outre-mer. Le récent passage du cyclone Firinga, à la Reunion, a notamment montré combien il était urgent, du fait de l'intensité des pluies et des vents, du relief, de la nature même de l'écosystème de la Reunion et également de l'accroissement démographique, que soit prise en compte de manière prioritaire la prévention des risques majeurs constitués par les phénomènes naturels. Cela a amené le président du conseil régional de la Reunion à proposer l'extension aux départements et territoires d'outre-mer des dispositions de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, parue au Journal officiel du 14 juillet 1982 (p 2242, 2243). Ainsi, toute personne physique ou morale pourra, si elle est titulaire d'un contrat d'assurance, se garantir contre les catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet d'un tel contrat, moyennant versement d'une cotisation additionnelle au même titre qu'en métropole. En outre, par le biais de la mise en œuvre des plans d'expositions aux risques (PER) définis par cette même loi de 1982, les collectivités pourront ainsi mieux assurer la sécurité publique dans les zones les plus sensibles. En effet, ces PER permettront d'avoir une meilleure connaissance des sites à risques, de développer l'esprit de prévention par une information adaptée au contexte local et de prendre en compte, dans l'aménagement en général du territoire, les risques naturels afin de les prévenir et d'en atténuer les conséquences. Il lui demande quelles suites le Gouvernement entend donner à cette proposition.

Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi que l'engagement en a été pris par le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur la demande exprimée par les élus du département de la Reunion, lors de la visite qu'il a effectuée dans l'île au lendemain du cyclone Firinga, ce département ministériel vient de mettre à l'étude le problème de législation et de réglementation en matière d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles dans les départements d'outre-mer. Cette étude est conduite notamment en liaison avec le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs ainsi qu'avec le ministère de l'économie et des finances.

Données clés

Auteur : [M. Rossi Jos](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10727

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1186